

Nature de l'acte :

N° 2025_04_450

Mis en ligne le ...11.04.25..

Transmis le11.04.25.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MADAME CHRISTINE CARRERE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 12 AVRIL 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Christine CARRERE, conseillère municipale, afin de célébrer le mariage prévu le 12 avril 2025 à 14h30, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Population,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Christine CARRERE, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu le samedi 12 avril 2025 à 14h30.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le 10 avril 2025



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.